

"Libération des échanges et Union européenne des paiements" dans Bulletin du Conseil National du Patronat Français (Décembre 1950)

Légende: En décembre 1950, le Bulletin du Conseil national du patronat français examine la position de la France et de l'Allemagne à l'égard de l'Union européenne des paiements (UEP).

Source: Bulletin du Conseil National du Patronat Français. 20.12.1950-05.01.1951, n° 60; 5e année. Paris: Conseil National du Patronat Français. "Libération des échanges et Union européenne des paiements", p. 9; 11-12.

Copyright: (c) MEDEF

URL:

[http://www.cvce.eu/obj/"liberation_des_echanges_et_union_europeenne_des_paiements"_dans_bulletin_du_conseil_national_du_patronat_francais_decembre_1950-fr-a7fc9062-218a-4b9f-a4a2-8735265b55ae.html](http://www.cvce.eu/obj/)

Date de dernière mise à jour: 14/05/2013

Libération des échanges et Union Européenne de Paiements

[...]

II. – Union Européenne de Paiements

[...]

I. – Position de la France

On se souvient que la France avait été le principal bénéficiaire des droits de tirage, en 1948-1949. Lorsque l'U.E.P. entra en fonctionnement, on pouvait penser que notre pays se trouverait rapidement dans une position débitrice. Or, ce fut exactement le contraire qui se produisit, et, au 30 septembre 1950, la France était, avec un crédit global net de 186 millions de dollars (monnaie de compte), le plus important créancier de l'U.E.P.

Cette situation n'était pas sans danger, sur le plan monétaire en particulier. Conformément au mécanisme de l'U.E.P., en effet, le règlement de cette position s'est effectué de la manière suivante : la France a consenti à l'U.E.P. un crédit de 145 millions de dollars (monnaie de compte) et a reçu de l'U.E.P. 41 millions de dollars U.S.A. libes. En d'autres termes, 186 millions de dollars de marchandises ou de services ont été exportés en Europe occidentale, donnant lieu à l'émission de la contre-valeur en francs de ce montant, soit environ 65 milliards de francs, gagés à concurrence de 14 milliards par des dollars américains et à concurrence de 51 milliards par une créance sur l'U.E.P. C'est, à n'en pas douter, de l'inflation.

La créance de la France, qui était descendue à 162,7 millions de dollars au 31 octobre, aura probablement retrouvé fin novembre son niveau du 30 septembre, bien que le chiffre exact ne soit pas encore connu. Mais il est probable que la hausse des prix des matières premières que nous achetons dans la zone sterling réduira ce montant dans les mois à venir. Il est même possible que la France soit déficitaire en sterling, et elle sera ainsi amenée à retirer un bénéfice réel de l'existence de l'U.E.P., grâce à la possibilité qui lui sera donnée de régler ce déficit éventuel à l'aide de ses créances sur les autres pays membres.

II. – Position de l'Allemagne

La position de l'Allemagne se situe exactement à l'opposé de celle de la France.

Le « quota » de l'Allemagne est de 320 millions de dollars (unité de compte). Tout débit inférieur ou égal à 20 % de ce montant, soit 64 millions de dollars, est réglé par un crédit de l'U.E.P. De 64 à 120 millions, il est réglé pour partie par un crédit de l'U.E.P. et pour partie par des versements d'or – ou de dollars. Au-delà de 320 millions de dollars, il est réglé uniquement par des paiements en or ou en dollars.

Au 31 juillet 1950, l'Allemagne était débitrice de 29 millions de dollars (monnaie de compte). Sa dette atteignait 82 millions au 31 août, 185 millions au 30 septembre et 311 millions au 31 octobre. Son quota était donc presque complètement épuisé.

Devant cette accélération dangereuse du déficit allemand, l'O.E.C.E. chargea deux experts, M. Cairncross et M. Jacobson, d'établir un rapport sur la situation. Il résulte de ce rapport que les deux causes essentielles du déficit allemand doivent être recherchées dans les modifications des termes de paiement et dans le déficit de la balance des échanges courants. D'une part, l'Allemagne a eu tendance à régler comptant ses importations tandis qu'elle a accordé des conditions libérales pour ses exportations. D'autre part et surtout, l'allure fortement ascendante de son activité économique, jointe au désir de reconstituer des stocks de matières premières, a provoqué une augmentation importante de ses importations à un moment où les prix étaient en pleine ascension.

Constatant cependant que les exportations allemandes connaissent à l'heure actuelle un rapide développement, les deux experts sont arrivés à la conclusion que les difficultés de l'Allemagne étaient temporaires, et, en conséquence, le Comité de direction de l'U.E.P. a proposé à l'O.E.C.E. des remèdes provisoires. Ceux-ci peuvent se ranger sous quatre rubriques :

1° L'Allemagne devra prendre un certain nombre de mesures, notamment dans le domaine budgétaire et dans le domaine du crédit, destinées à freiner le développement des importations dans ce qu'il peut avoir d'excessif. Elle devra également empêcher les importations de caractère spéculatif, en exigeant des importateurs le dépôt d'un cautionnement égal à 50 % du montant des licences demandées. A l'inverse, elle devra continuer à encourager les exportations.

2° Les autres pays membres devront, dans toute la mesure compatible avec leur position à l'intérieur de l'U.E.P., pratiquer une politique plus libérale à l'égard des importations en provenance d'Allemagne.

3° L'U.E.P. accordera à l'Allemagne, pendant une durée limitée, des facilités de crédit spéciales.

4° Il sera demandé à l'E.C.A. de faire à l'Allemagne un prêt de l'ordre de 30 millions de dollars prélevés sur le « Fonds d'aide administrative ».

L'E.C.A. a déclaré qu'elle n'était pas disposée à consentir ce prêt, parce que les ressources du Fonds d'aide administrative ne devaient être utilisées qu'en dernier recours. En revanche, le programme d'action préparé par l'Allemagne ayant été jugé satisfaisant par l'O.E.C.E., celle-ci a décidé, le 13 décembre, de lui consentir les facilités spéciales qui avaient été recommandées par l'U.E.P. Ces facilités consistent dans l'octroi d'un crédit de 120 millions de dollars (monnaie de compte) portant intérêt à 2, 3/4 % l'an et dont le remboursement s'échelonne de mai à septembre 1951. Ce crédit est garanti par les avoirs en dollars de la Banque des pays allemands auprès de la Federal Reserve Bank de New-York.

Une autre solution avait été un moment envisagée, qui eût consisté dans le relèvement du quota de l'Allemagne auprès de l'U.E.P. On y a sagement renoncé, car une telle solution aurait été interprétée comme une prime au déficit. Il n'est pas impossible, cependant, que ce relèvement soit à nouveau envisagé le jour où l'Allemagne aura rétabli sa situation. Calculé sur la base du montant du commerce extérieur allemand en 1949, le quota n'est plus en rapport avec le niveau sensiblement accru des exportations et des importations allemandes.

Une leçon doit être tirée de cette situation. L'U.E.P. représente, à n'en pas douter, un progrès important par rapport au bilatéralisme monétaire, dans la mesure où elle constitue un retour à la transférabilité des monnaies. Mais elle pourrait et devrait être améliorée par le rétablissement d'une véritable convertibilité, comportant le libre jeu des mécanismes auto-régulateurs classiques. C'est un point sur lequel le C.N.P.F. avait, dès l'origine, attiré l'attention du gouvernement français et il faut espérer que l'O.E.C.E. se ralliera à cette manière de voir.